



**EAU DU BASSIN
RENNAIS**
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

**PRESTATION D'ANALYSES DES EAUX
DESTINEES A LA CONSOMMATION
HUMAINE REALISEES DANS LE CADRE DE
L'EXPLOITATION ET DE L'AUTOCONTROLE
DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
EAU DU BASSIN RENNAIS**

**REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

Phase Candidature

REF : PEME - 2026 - 21

Procédure formalisée avec négociation – Articles R.2124-4,
R.2161-21 à R.2161-23 du code la commande publique

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES : 02/11/2026 – 14H00

SIÈGE SOCIAL :

15, RUE DU DOYEN DENIS LEROY – CS 51 156 - 35011 RENNES CEDEX

Tél. : 02 23 40 81 16 www.eaudubassinrennais.fr

SA au capital de 1 800 000 € - Siret 798 203 576 00029 - RCS RENNES 798 203 576 - APE 3600Z - TVA FR 64798203576

TABLE DES MATIERES

1 - IDENTITE DE L'ENTITE ADJUDICATRICE	3
2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
3 - DUREE DU MARCHÉ	3
4 - DOSSIER DE CONSULTATION	4
5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
5.1. PROCEDURE DE CONSULTATION	4
5.2. FORME ET ETENDUE DE L'ACCORD-CADRE	5
5.2.1. <i>Forme</i>	5
5.2.2. <i>Etendue de l'accord-cadre</i>	5
5.3. DECOMPOSITION	5
5.4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
5.4.1. <i>Phase candidature</i>	6
5.4.2. <i>Phase offre</i>	6
5.4.3. <i>Questions</i>	6
5.4.4. <i>Modification de détail des documents de la consultation</i>	6
5.4.5. <i>Négociation</i>	6
5.4.6. <i>Modification de détail des documents de la consultation</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.5. VARIANTES.....	7
5.6. GROUPEMENT ET SOUS-TRAITANCE	7
5.7. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	7
6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
6.1. PIECES A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE	8
6.1.1. <i>Sous-traitance</i>	9
6.2. PIECES A REMETTRE AU TITRE DE L'OFFRE	9
7 - MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
7.1. DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
7.1.1. <i>Remise des candidatures</i>	10
7.1.2. <i>Remise des offres</i>	10
7.1.3. <i>Remise des offres négociées</i>	10
7.2. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
7.3. LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	12
8 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
8.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	14
8.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	15
9 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION.....	18
10 - SIGNATURE DU MARCHÉ.....	18
11 - PROCEDURES DE RECOURS.....	19

1 - IDENTITE DE L'ENTITE ADJUDICATRICE

Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais.

Société Anonyme enregistrée au RCS sous le n° 798 203 576 R.C.S Rennes

Adresse postale :

15, rue du doyen Denis Leroy - CS 51 156 - 35011 Rennes

Lien vers le site internet : <https://monagence.eaudubassinrennais.fr/>

Lien vers le profil acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine.

Ces prestations sont réalisées dans le cadre de l'exploitation et de l'autocontrôle de la société publique locale EAU DU BASSIN RENNAIS avec, comme objectif, la sélection d'un prestataire en capacité de réaliser les missions suivantes :

- Intégration du planning d'analyses fourni par la SPL EBR dans les bases du laboratoire,
- Préparation de flacons, étiquettes et glacières permettant à la SPL EBR de réaliser les prélèvements,
- Transport des flacons entre les sites de la SPL EBR et le laboratoire d'analyses,
- Réalisation des analyses :
 - ✓ d'eaux brutes
 - ✓ d'eaux en cours de traitement
 - ✓ d'eaux destinées à la consommation humaine
 - ✓ de résidus de traitement des eaux
- Transmission des informations de non-conformité et des rapports d'analyses à la SPL EBR,
- Mise en place d'un dispositif d'astreinte.

Les analyses d'algues ne font pas partie de la consultation. Elles seront gérées séparément par la SPL EBR.

3 - DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans. Il est reconductible tacitement, par période d'un an à compter de sa date anniversaire de notification, sans que sa durée globale ne puisse excéder six (6) ans.

La date prévisionnelle de début du Marché est le 10 avril 2027.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction, la SPL Eau du Bassin rennais notifie sa décision au titulaire au moins deux mois avant la date de reconduction. En cas de non-reconduction, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

4 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes à ce stade de la consultation – Phase Candidature : (*)

1. le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. l'acte d'engagement ATTRI1
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
4. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
5. annexe 6 (attestation d'engagement de destruction des données)
6. l'annexe 8 relative aux clauses SSI
7. l'annexe 9 (mesures RGPD)

(*) Les pièces ci-dessous seront fournies au moment de l'invitation à déposer une offre :

8. Les annexes financières (annexes 1,2, 3 & 4) et le DQE (annexe A) ;
9. L'annexe 5 (fiche de suivi qualité)
10. L'annexe 7 (certificat de destruction des données)
11. Les annexes techniques (annexes 10 à 14).

En cas de difficultés pour télécharger les documents sur le profil d'acheteur, un support téléphonique est accessible aux coordonnées suivantes : 0820 20 77 43 (n° indigo).

Au cours de l'établissement de son offre, le candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait relevées dans les pièces constitutives du dossier de consultation à la lecture de celui-ci. Le candidat est avisé que le titulaire du marché ne pourra en aucun cas se prévaloir des éventuelles erreurs, anomalies ou omissions, mentionnées précédemment pour justifier une demande d'augmentation du montant du marché, ou refuser d'exécuter tout ou partie de ce dernier, s'il n'a pas respecté l'obligation prévue au présent alinéa.

5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1. PROCEDURE DE CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

La procédure de publicité et de mise en concurrence appliquée pour l'attribution de l'accord-cadre est une procédure négociée au sens des articles R.2124-4, R.2161-21 à R.2161-23 du Code la commande publique.

L'accord-cadre est exclusivement soumis au droit français.

5.2. FORME ET ETENDUE DE L'ACCORD-CADRE

5.2.1. Forme

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande à prix unitaires. L'accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum avec comme montant maximum le montant de 1 320 000 €HT sur la durée totale du marché (6 ans).

5.2.2. Etendue de l'accord-cadre

La quantité estimative du nombre d'analyses planifiées en 2027 est reprise dans le tableau ci-dessous :

Usines d'eau potable				Réseau de distribution	
	Boue	Eau en cours de traitement	Eau non traitée	Eau traitée	Total général
Nombre d'analyses	1 011	87	191 954	141 569	334 621
Nombre de prélèvements	79	6	1 301	1 352	2 738

Ces données ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif.

5.3. DECOMPOSITION

L'accord-cadre n'est pas alloti. L'absence d'allotissement est justifiée par les difficultés techniques qui résulteraient du découpage des prestations entre plusieurs marchés et titulaires, notamment des complexités techniques, logistiques et organisationnelles.

5.4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible gratuitement en téléchargement sur la plateforme e-Mégalis <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>.

Les candidats devront remettre leur candidature et leur offre conformément aux dispositions du présent règlement, qui détaille le contenu attendu et les modalités d'envoi.

Dans ce cas précis, la candidature et l'offre sont envoyées en deux phases distinctes.

Seuls les candidats ayant été retenus au terme de l'examen des candidatures devront établir et remettre une offre.

Les candidatures et les offres remises, si elles sont incomplètes, pourront faire l'objet d'une demande de régularisation. Les candidats ne régularisant pas les candidatures et les offres dans les délais impartis verront leur offre écartée.

5.4.1. Phase candidature

L'entité adjudicatrice procédera à un premier examen des candidatures.

A l'issue de l'analyse des candidatures, les soumissionnaires admis pour la deuxième phase se verront inviter à remettre leur offre.

5.4.2. Phase offre

A l'issue de la phase de candidature, les candidats retenus seront invités à déposer une offre.

L'entité adjudicatrice procédera à un premier examen des offres en application des critères de sélection définis à l'article 8.2 du présent règlement de consultation.

5.4.3. Questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme Megalis ou aux coordonnées suivantes : achats@eaudubassinrennais.fr.

Les questions doivent être adressées au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des plis. Les réponses seront diffusées via la plate-forme de dématérialisation dans les meilleurs délais.

5.4.4. Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés sur la plateforme MEGALIS lors du retrait du dossier.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat a remis un pli avant les modifications, il peut en remettre un nouveau sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de remise des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des plis dans le délai imparti, cette date est reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

5.4.5. Négociation

La phase de négociation, si elle est engagée, se déroulera avec les 3 meilleures entreprises sélectionnées à la suite de la première analyse des offres.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par l'entité adjudicatrice, celle-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation tant sur l'aspect technique que financier. La SPL se réserve également la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans avoir recours à une phase de négociation.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails ou de courriers ou faire l'objet de phases d'auditions. L'attention des candidats est donc attirée sur la nécessité de fournir, dans leur acte d'engagement, une adresse mail valide et régulièrement consultée.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement.

5.5. VARIANTES

Les variantes sont interdites.

5.6. GROUPEMENT ET SOUS-TRAITANCE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit au candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de mandataire et/ou de membre de plusieurs groupements.

5.7. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

L'offre aura une durée de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres finales précisée au terme des négociations. Pendant ce délai, les soumissionnaires sont engagés par leur offre et ne pourront ni la modifier ni la retirer.

6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Les pièces à fournir sont énumérées ci-après. Celles devant être signées, doivent l'être par la personne habilitée à engager l'entreprise.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du code de la commande publique sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les candidats ne régularisant pas les offres dans les délais impartis verront leur offre écartée.

6.1. PIECES A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Les annexes financières ne sont pas attendues à ce stade et ne sont donc pas à transmettre dans le dossier de candidature.

1. La lettre de candidature (imprimé DC1 MIS A JOUR).
2. Le DC2, ce document peut être remplacé par une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié, en particulier par déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

OU le Document Unique de Marché Européen – (DUME) dûment rempli et signé le cas échéant

3. Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années appuyées d'attestation de bonne exécution ;
4. Une copie des agréments et accréditations détenues par le candidat, notamment à titre obligatoire agrément délivré par le ministère chargé de la santé et transition écologique
5. Dossier de consultation : annexe n°6 dûment complétée et signée ;
6. L'annexe 9 complétée et signée ;
7. La description des capacités techniques avec la description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
8. La description de l'organisation interne liée au suivi et qualité de service et notamment les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il prendra pour contrôler la qualité ;
9. Le plan de continuité d'activité décrivant son organisation en cas de crise comme par exemple un absentéisme important dans ses effectifs en raison d'une crise pandémique.
10. RIB

En cas de prestataires groupés, chaque membre du groupement doit remettre sous peine de non-conformité les pièces demandées, à l'exception du formulaire DC1 qui est à remettre en seul exemplaire pour le groupement.

Dans ce cas, le candidat qui s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques, en produisant à cet effet pour ce ou ces opérateur(s) l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature (à l'exception du DC1) ainsi qu'une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il(s) n'entre(nt) dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il(s) satisfait(ont) aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail . Le candidat apporte également la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Par ailleurs, en application de l'article R. 2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'entité adjudicatrice peut obtenir directement par le biais (i) d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation, ou (ii) d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Cas du recours au DUME (Document Unique du Marché Européen)

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), remplaçant le DC1 et les autres pièces demandées au titre du dossier de candidature.

Il doit être remis :

- en cas d'opérateur seul : par l'opérateur ;
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateur : par chaque membre du groupement ;

Il est précisé que l'entité adjudicatrice n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

6.1.1. Sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance, le soumissionnaire fournit pour chaque sous-traitant conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie, si elles n'ont pas déjà été produites à l'appui de la candidature.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, notamment que le sous-traitant satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

6.2. PIÈCES À REMETTRE AU TITRE DE L'OFFRE

Les pièces à remettre au titre de l'offre seront portées à la connaissance des seuls candidats sélectionnés lors de la première phase.

Pour info, il sera demandé un fichier de données pour une intégration du fichier EDILABO.

Ces éléments seront transmis via le courrier d'invitation à participer à la deuxième phase et pourront être complétés par tout élément qu'ils jugeront utile à leur appréciation par rapport aux besoins et aux critères de jugement.

Les candidats, par le dépôt d'une offre, sont réputés accepter le cahier des charges sans modification. Aucun élément de l'offre ne peut modifier le cahier des charges.

7 - MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1.1. Remise des candidatures

Les candidatures devront impérativement parvenir avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Il est précisé que les candidatures parvenues après la date et l'heure limites imparties seront écartées d'office.

7.1.2. Remise des offres

Les offres devront impérativement parvenir avant la date et l'heure indiquées dans le courrier d'invitation à remettre l'offre à l'issue de la phase de sélection des candidatures.

Il est précisé que les offres parvenues après la date et l'heure limites imparties seront écartées d'office.

7.1.3. Remise des offres négociées

Les offres négociées devront impérativement parvenir avant la date et l'heure indiquées dans le courrier d'invitation à remettre l'offre négociée.

Il est précisé que les offres négociées parvenues après la date et l'heure limites imparties seront écartées d'office.

7.2. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont obligatoirement transmises par voie électronique. Il est cependant précisé que la signature électronique ne sera pas requise.

Les dossiers électroniques, contenant les pièces demandées au présent règlement au titre des dossiers de candidature et d'offres aux articles 6.1 et 6.2, devront être déposés exclusivement sur la plateforme : <https://www.megalis.bretagne.bzh>. Lors du dépôt de votre dossier électronique, vous ne serez pas bloqué par la salle des marchés si vous déposez une offre non signée, vous aurez simplement un message d'alerte mais pourrez poursuivre.

Les dossiers parvenus après la date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été ouverts – sous réserve du recours à la copie de sauvegarde mentionnée ci-après – et le candidat en sera informé.

Conformément à l'article R. 2151-6, en cas de réception de plusieurs candidatures et offres par un seul et même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé peut être ouverte.

Les formats de fichiers utilisés doivent être des formats largement accessibles (Word, PDF, Excel, open office ...). Chaque fichier devra être nommé de façon à identifier la pièce demandée au présent règlement, au titre du dossier de candidature et d'offre qu'il comporte.

Conseil aux candidats :

La date et l'heure limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, tout dépassement, quelle qu'en soit l'importance, entraînera l'élimination automatique du candidat. Il est donc nécessaire que le candidat veille à éviter tout dépassement, notamment en testant les connexions avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur le profil d'acheteur), en anticipant les difficultés ou aléas techniques de son environnement informatique, en vérifiant que toutes les pièces demandées au présent Règlement de la Consultation sont présentes, et en contactant le support technique de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés.

Chaque document ne doit pas dépasser 1Go. Pour les réponses comprenant de très nombreuses pièces, il est conseillé de privilégier les dossiers compressés (.zip, .rar, .7zip, ...). Il est également conseillé au candidat de déposer les documents directement depuis son poste de travail.

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser à Eau du Bassin Rennais une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre, sur support papier ou support physique électronique, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le pli contenant la copie de sauvegarde doit comporter les références de la présente consultation, le nom du candidat et la mention visible « ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », et être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ou être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**SPL Eau du Bassin Rennais, 15 rue du Doyen Denis Leroy, 35000
Rennes Avec la mention suivante sur l'enveloppe :**

« Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde »,
**«PRESTATION D'ANALYSES DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
REALISEES DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION ET DE L'AUTOCONTROLE DE LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE EAU DU BASSIN RENNAIS».**

ENTREPRISE :

Les horaires de réception des plis sont les suivants : De 9H à 12H et de 14H à 16H, du lundi au vendredi.

La copie de sauvegarde doit contenir les pièces exigées à l'article 6 du présent règlement, pour le dossier de candidature et l'offre, en respectant les prescriptions de ces articles. La copie de sauvegarde doit être la reproduction exacte de la candidature et de l'offre transmises par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise peut être sous format papier ou sur support physique électronique. En cas de remise sur support physique électronique, la présentation et le format des fichiers doivent être conformes aux prescriptions formulées s'agissant de la remise des offres par voie électronique.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'entité adjudicatrice dans le délai prescrit pour le dépôt des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde est ouverte :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R. 2184-12,

R. 2184-13, et R. 2384-5 du code de la commande publique. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu au III de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019, elle est détruite.

7.3. LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade du dépôt des offres.

L'acte d'engagement correspondant à l'offre finale de l'attributaire sera signé électroniquement par ce dernier, au stade de l'attribution.

Pour ce faire, l'opérateur économique signera au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Catégories de certificats de signature :

Les catégories de certificats de signature à utiliser pour signer électroniquement doivent appartenir à l'une des catégories suivantes (cf. article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique) :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) ;
- certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Toutefois, en application de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, il est possible de signer avec un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, jusqu'à l'expiration du certificat concerné (certificat RGS). Dans ce cas, le certificat de signature du signataire doit respecter le niveau de sécurité 2* ou 3*.

Formats de signature :

Les formats de signature suivant sont acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs

Recommandation importante

Pour la signature électronique, il est fortement conseillé au candidat :

- d'utiliser un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 référencé dans la liste nationale de confiance consultable sur le site de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ([ANSSI](#)).
- d'utiliser l'outil de signature proposé par la salle régionale de dématérialisation des marchés publics « Mégalis Bretagne ».

Dans ces conditions, la signature apposée bénéficiera d'une présomption de conformité. **Dans le cas contraire, le candidat devra mettre gratuitement à disposition de l'acheteur le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique, lors du dépôt de document signé.**

Précisions :

La signature d'un fichier "zip" contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents et n'est pas recevable, **la signature électronique doit être apposée directement sur l'acte d'engagement.**

Important : la personne détentrice du certificat électronique doit également avoir la capacité d'engager la société

8 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Seront éliminées :

- Les candidatures non recevables en application des articles L. 2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique,
- Les candidatures ne présentant pas toutes les compétences demandées dans le cadre du présent avis ou dont les garanties et capacités professionnelles, techniques, économiques et financières sont insuffisantes.

Les candidatures seront ensuite examinées à l'aune des éléments listés au chapitre 6.1.

La SPL EBR devant s'assurer que les candidats disposent des capacités nécessaires à l'exécution du marché, les candidats ne présentant pas de références mesurables assurant une garantie sur les prestations réalisées et proposées par les candidats se verront écartés.

Accréditation ministérielle :

Les laboratoires doivent posséder l'agrément sanitaire ministériel pour les eaux en cours de validité pour les paramètres figurant dans les listes B, C1, C2, C3, C4, C5, C6 conformément aux dispositions de l'arrêté du 05/07/2016.

Une copie des agréments et accréditations est à transmettre lors du dépôt de la candidature ainsi que les portées de ces dernières.

En cas de non-fourniture de ces agréments, la candidature est rejetée.

En cas de recours permanent à un sous-traitant, ces dispositions s'appliqueront aux sous-traitants. Les justifications seront à produire dans l'offre et le sous-traitant sera déclaré.

8.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue par la mise en œuvre des critères de sélection pondérés de la manière suivante :

Critères	Note sur 100
1- Valeur technique générale appréciée dans les conditions suivantes :	25
- Logistique prévue pour flaconnage, gestion des étiquettes, transport : - o Flaconnage / Etiquettes / Transport - o Conservation des échantillons - o Suivi des demandes faites	7
- Logistique prévue pour les modes dégradés (non-conformités, pollutions, ...) : - o Délai de prévenance suite analyse non-conforme - o Description des kits, des flacons et étiquettes en attente	5
- Astreinte Laboratoire - o Description des modalités d'astreinte	4
- Moyens humains mis à disposition du candidat pour exécuter l'accord-cadre : - o Organigramme et expérience des interlocuteurs technique - o Organigramme et expérience des interlocuteurs administratifs - o Disponibilité et moyens de contact du laboratoire	4
- Moyens techniques utilisés par le candidat pour exécuter le marché : - o Notes techniques et méthodologiques relatives aux modes opératoires - o Accréditations (périmètre COFRAC du prélèvement à la fourniture du résultat) - o Outils et modes opératoires mis en œuvre pour garantir la traçabilité des échantillons et l'archivage des résultats transmis	5
- Délais de réalisation des analyses - o Délai d'analyse d'urgence (priorisation des délais indiquée dans l'annexe 5) - o Délais d'analyse standard (priorisation des délais indiquée dans l'annexe 5)	3.5 3.5
2- Valeur technique transfert de données appréciée dans les conditions suivantes :	15
- Résultat du test informatique d'import des résultats au format SANDRE EDILABO en XML : Test d'intégration EDILABO dans AQUATIC	15
3- Valeur technique analytique appréciée dans les conditions suivantes :	15
- Complétude des paramètres, précision des limites de quantification et niveau d'accréditations : - o Limites de quantification des analyses - o Limites de détection des analyses	2 2
- Complétude des paramètres, précision des limites de quantification et niveau d'accréditations : - o Incertitudes des analyses	4
4- Développement durable apprécié dans les conditions suivantes :	5
- Politique de Développement durable Mesures prises en vue de réduire les impacts environnementaux dans les méthodes de travail (exécution des prestations avec des matériels écoresponsable, Recyclage des filtres / Filière de recyclage des verres, plastiques de laboratoire / Filière de recyclage des flacons / Réutilisation des flacons, limitation des solvants,)	5
5- Prix BPU apprécié dans les conditions suivantes :	5
- BPU par analyse à produire par les candidats - o Prix standard - o Prix urgence	3 2
6- Prix DQE apprécié dans les conditions suivantes :	35
- DQE à produire par les candidats	35

La notation de chacun des critères se fera de la manière suivante :

La note zéro (0) sur le critère « Astreinte Laboratoire » est éliminatoire.

Critère 1 : Technique sur appréciation et notation des délais d'analyse (2027-Labo-Délais)

100 %	80 %	50 %	25 %	5 %
service jugé avantageux pour la SPLEBR	service jugé conforme	service jugé de minimum « passable »	service jugé partiellement	service jugé insuffisant

Critère 2 : Technique sur appréciation

Un test d'intégration des fichiers informatiques XML sera réalisé. La note sera attribuée en fonction des informations qui auront pu être intégrées dans l'outil AQUATIC.

100 %	50 %	0 %
informations présentes et répondant parfaitement aux exigences du marché	informations présentes et répondant de manière juste acceptable aux exigences du marché	Intégration difficile, nécessitant une ou plusieurs manipulations manuelles

Critère 3 :

Technique qualitatifs : Limites de quantification des analyses/ Limites de détermination des analyses

Le critère est noté conformément à l'application de la formule suivante :

$$2 * \frac{\sum(\text{Notes entreprise})}{\text{Nombre de paramètres notés}}$$

Les notes sont attribuées selon les règles suivantes :

- Une note est attribuée par paramètre pour les **limites de quantification**
- Une note est attribuée par paramètre pour les **limites de détection**
- Grille de notation pour chaque paramètre :

Note	Appréciation
1	Valeur communiquée = Valeur Mini par rapport aux autres offres
0.8	Valeur Mini ≤ Valeur communiquée ≤ Valeur Mini + 0.01 (dans l'unité du paramètre analysée)
0.5	Valeur Mini + 0.01 ≤ Valeur communiquée ≤ Valeur Mini + 0.05
0.2	Valeur communiquée > Valeur Mini + 0.05
0	Valeur non communiquée

Technique qualitatifs : Incertitude des analyses

Le critère est noté conformément à l'application de la formule suivante :

$$4 * \frac{\sum(\text{Notes entreprise})}{\text{Nombre de paramètres notés}}$$

Les notes sont attribuées selon les règles suivantes :

- Une note est attribuée par paramètre
- Grille de notation pour chaque paramètre :

Note	Appréciation
1	Valeur communiquée = Valeur Mini par rapport aux autres offres
0.8	Valeur Mini $\leq$ Valeur communiquée $\leq$ Valeur Mini + 10%
0.5	Valeur Mini + 10% $\leq$ Valeur communiquée $\leq$ Valeur Mini + 20%
0.2	Valeur communiquée > Valeur Mini + 20%
0	Valeur non communiquée

Critère 4 : Développement durable (DD)

100%	80%	60%	20%
politique jugée active, très performante, évolutive et innovante en matière de DD	politique jugée active et performante ayant un plan d'action clair et évolutif	Politique jugée claire et répondant aux attentes généralistes	Politique jugée insuffisante, sans plan d'action et de prise en compte des enjeux liés au DD

Critère 5 : Prix BPU

Prix standard :

Le critère est noté conformément à l'application de la formule suivante :

$$10 * \frac{\sum(\text{Notes entreprise})}{\text{Nombre de paramètres notés}}$$

Les notes sont attribuées selon les règles suivantes :

- Une note est attribuée par paramètre pour les prix en délai **standard**
- Grille de notation pour chaque paramètre :

Note	Appréciation
1	Valeur communiquée = Valeur Mini par rapport aux autres offres
0.8	Valeur Mini $\leq$ Valeur communiquée $\leq$ Valeur Mini + 20%
0.5	Valeur Mini + 20% $\leq$ Valeur communiquée $\leq$ Valeur Mini + 50%
0.2	Valeur communiquée > Valeur Mini + 50%
0	Valeur non communiquée

Prix lié à l'urgence :

$$2 \times (\text{prix de l'offre moins-disante} / \text{prix de l'entreprise notée})$$

Critère 6 : Prix DQE

Le prix est noté conformément à l'application de la formule suivante :

$$35 \times (\text{prix de l'offre moins-disante} / \text{prix de l'entreprise notée})$$

« Note finale »

Le candidat ayant obtenu, au terme de l'examen des offres, la meilleure note par rapport aux critères précités verra sa candidature examinée

Dans le cas où il y aurait une égalité parfaite, le candidat ayant la meilleure note sur le critère prix sera désigné pressenti attributaire. Si sa candidature justifie de capacités économiques, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter le marché, le candidat se verra déclaré attributaire et le marché sera signé après qu'il ait adressé les documents prévus à l'article 9 ci-après.

Si sa candidature ne peut être admise, la même procédure sera mise en œuvre avec le candidat classé second. Cette procédure peut être reproduite, le cas échéant, tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

9 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION

En application des articles R.2143-6 à -10, R.2144-1, R.2144-4 et R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire dans un délai maximum de 10 jours francs, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue :

Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant de la régularité de leur situation sociale et fiscale (datés de moins de 6 mois),

Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail,

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra également produire :

- Une attestation d'assurance en cours de validité.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

Il est fait application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

10 - SIGNATURE DU MARCHÉ

Seul le candidat retenu est tenu de signer les documents du marché. S'il ne l'a pas signé lors de la remise de son offre, le CCP valant engagement / l'ATTRI1 lui sera transmis pour signature.

Il est rappelé que ces documents ne peuvent être signés que par une personne en capacité d'engager l'opérateur économique et ne doit pas être dans un des cas d'exclusion visés par les articles L.2141-1 à L.2141-6 (exclusions de plein droit) ou L.2141-7 à L.2141-11 (exclusions à l'appréciation de l'acheteur) du Code de la commande publique.

Lorsqu'un candidat, en cours de procédure, est frappé par une de ces exclusions, il en informe l'acheteur sans délai.

11 - PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Rennes
7 rue Pierre Abélard - CS 73127
35000 RENNES

Téléphone : 02.99.65.37.37

Courriel : accueil.tj-rennes@justice.fr

Adresse internet : <https://www.cours-appel.justice.fr/rennes/tribunal-judiciaire-de-rennes>

SIRET : 173 501 115 00161

Les candidats devront s'adresser à lui pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, Il est également l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat,

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du Code de justice administrative,

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat),

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La publication de l'avis d'attribution pour les marchés à procédure adaptée sera effectuée sur le profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>